

OEQ

Le bulletin
de l'Ordre des
ergothérapeutes du Québec

express

Volume XIV, n° 1 – Mars 2003

■ Mot de la présidente ■

LOI 90

Une tournée couronnée de succès

AU COURS de l'automne 2002, la présidente de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, M^{me} Françoise Rollin, a effectué une tournée d'information concernant la Loi 90, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*.

Cette tournée, qui l'a conduite dans 10 lieux d'exercice de Québec à Montréal, en passant par l'Outaouais, l'Estrie, la Montérégie et le Centre du Québec, lui a permis de rencontrer plus de 600 membres de l'OEQ.

Chaque rencontre était d'abord l'occasion de dresser un bref historique de l'exercice de modernisation du système professionnel présentement en cours. Les travaux du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (Groupe Bernier) ont fait l'objet d'échanges avec les participants. Cela a notamment permis à la présidente de l'OEQ de clarifier certains points dont le fait que la Loi 90 découle du premier rapport du Groupe Bernier portant sur les professions du secteur public (santé physique), diffusé en décembre 2001.

En effet, il faut bien comprendre que les activités réservées que pourront exercer les ergothérapeutes lorsque la loi sera en vigueur ont été définies à la suite des travaux con-

cernant le volet de l'intervention en santé physique (Loi 90). Les activités relatives à la pratique dans les secteurs de la santé mentale et des relations humaines font actuellement l'objet d'une démarche semblable à celle de la première phase, bien qu'aucune décision n'ait encore été prise sur le suivi qui sera apporté à ce dossier par le gouvernement.

La présidente a fortement insisté au cours de sa tournée sur l'obligation qu'impose la Loi 90 au professionnel de la santé d'être membre en règle d'un ordre professionnel légalement désigné afin d'exercer une activité professionnelle réservée. En effet, l'article 37.2 de la loi stipule que : « Nul ne peut de quelque façon exercer une activité professionnelle réservée en vertu de l'article 37.1 aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la loi le permet. » En raison de cette disposition, l'Ordre estime qu'il pourrait accueillir de 300 à 400 nouveaux membres au cours des prochains mois.

L'exercice a aussi offert à M^{me} Françoise Rollin une occasion de partager, avec les

membres et les non-membres de l'OEQ, l'interprétation préliminaire à apporter aux différentes activités réservées et elle en a exposé quelques exemples concrets.

Compte tenu que la Loi 90 interpelle les ergothérapeutes dans leur exercice professionnel, elle soulève beaucoup d'interrogations. Quel sera l'arrimage entre cette loi et la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*? Pourquoi certaines activités n'ont-elles pas été réservées aux ergothérapeutes, telle la prescription d'appareils suppléant à des déficiences physiques? Les ergothérapeutes ont manifesté un grand intérêt à ce que des rencontres d'information continuent d'avoir lieu au cours des prochains mois.

En vertu du décret gouvernemental adopté le 11 décembre 2002, la mise en vigueur de la Loi 90 s'effectue par étapes. La majeure partie des dispositions est en application depuis le 30 janvier 2003. Les autres dispositions, dont celles concernant les ergothérapeutes, entreront en vigueur le 1^{er} juin 2003.

Surveillez le site Web de l'OEQ au www.oeq.org; toute l'information pertinente vous sera transmise dès qu'elle sera disponible. ■

■ Mot de la directrice générale ■

Votre inscription au tableau des membres

N'oubliez pas de renouveler votre inscription au tableau des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Comme chaque année, vos documents dûment complétés et accompagnés de votre paiement doivent nous parvenir **avant le 1^{er} avril 2003**. Le paiement de la cotisation vous permet d'établir les garanties de votre compétence professionnelle et d'afficher votre titre d'ergothérapeute. Il est aussi obligatoire pour utiliser les initiales « erg. », « O.T. » ou « O.T.R. » ainsi que pour pouvoir exercer les activités professionnelles réservées aux membres de l'OEQ, à compter du 1^{er} juin 2003. ■

■ Échos de l'Ordre ■

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Les membres au rendez-vous!

C'EST devant plus de 120 membres que l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a tenu son assemblée générale annuelle le 26 novembre dernier, au Centre de réadaptation Lucie-Bruneau de Montréal.

La présidente de l'OEQ, M^{me} Françoise Rollin, a présenté un bilan des activités pour la dernière année. Parmi les principaux dossiers et thématiques qui ont retenu l'attention, mentionnons :

- La révision en profondeur du système professionnel;
- La planification de la main-d'œuvre;
- Une pratique ergothérapique basée sur des données probantes;
- L'expertise des ergothérapeutes mise à profit dans l'organisation des services.

L'année financière 2001-2002 s'est soldée avec un excédent des revenus sur les dépenses de 20 900 \$. Comme il a été expliqué lors de l'assemblée, ce résultat positif est principalement attribuable aux revenus



générés par la publication des offres d'emplois et aux dépenses de salaire moins élevées que prévu.

À la suite de l'assemblée générale annuelle, la présidente de l'OEQ a animé un Forum sur la Loi 90, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives*

S O M M A I R E

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Loi 90 – Une tournée couronnée de succès ... 1

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Votre inscription au tableau des membres ... 1

ÉCHOS DE L'ORDRE

Assemblée générale annuelle — les membres au rendez-vous! ... 1

Appel de candidatures —

Prix Mérite du CIQ 2003 ... 2

Deux nouvelles personnes à l'Ordre ... 2

États généraux : l'Ordre retient les services d'une consultante ... 2

Une soirée chaleureuse —

remise des Prix et mentions ... 3

Mention d'excellence 2002

à Julie Hamilton ... 3

Modifications au règlement d'élections ... 3

Modifications au Code de déontologie ... 4

Denis Phaneuf, lauréat du prix

Projet de l'année 2002 ... 4

RESSOURCES EXPRESS ... 2

VOS QUESTIONS – NOS RÉPONSES

Les ergothérapeutes et les auxiliaires

familiaux dans l'évaluation des besoins

de services pour l'hygiène dans les CLSC ... 4

Tenue des dossiers et multidisciplinarité

dans le secteur privé ... 5

ÉCHOS DES MEMBRES

Centre de référence francophone

du modèle de l'occupation humaine ... 5

L'AQEPP, une autre année bien remplie ... 5

TRAVAUX DE L'ORDRE

Rapport d'analyse : rehausser la scolarité? ... 6

Services d'ergothérapie assurés ... 6

L'ORDRE ET SES PARTENAIRES

Du nouveau au FRSQ ... 7

Programme LAAA :

ergothérapeutes consultés ... 7

Mesures de sécurité renforcées

pour le permis de conduire ... 7

AVIS DE LIMITATION D'EXERCICE ... 7

VARIA ... 7

CARNET D'ADRESSES WEB ... 7

EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

Nouveau ministre responsable

du système professionnel ... 7

BIENVENUE À LA RELÈVE ... 7

FORMATION CONTINUE ... 8

dans le domaine de la santé. La très grande participation des membres à l'assemblée est largement attribuable à cette activité. Nous vous présentons, dans le présent numéro d'*Ergothérapie express*, un bilan complet de la tournée de la présidente portant sur la Loi 90, effectuée l'automne dernier. ■

Appel de candidatures – Prix Mérite du CIQ 2003

Définition du prix

Mention annuelle décernée par le Conseil interprofessionnel du Québec à un ergothérapeute pour sa contribution personnelle et remarquable à son ordre ou au système professionnel du Québec. L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) destine ce prix à des candidats ayant contribué, par leur implication sociale, au rayonnement de la profession.

Période de soumission

Du 1^{er} avril au 30 avril 2003. Le cachet d'oblitération de la poste détermine la validité de la date de retour des formulaires de mise en candidature.

Procédure de sélection du récipiendaire

Les ergothérapeutes sont invités à suggérer un candidat au Prix Mérite du CIQ.

Selon le mandat du sous-comité Prix et mentions et à la suite de l'étude des candidatures par le jury de sélection, le choix est soumis au Bureau pour approbation. Une recommandation du Bureau de l'OEQ est acheminée au CIQ.

Critères d'évaluation

Le prix vise notamment à reconnaître l'apport particulier d'un ergothérapeute dans l'un ou l'autre des créneaux suivants :

Son implication en tant que membre du Bureau, du Comité administratif, de comités de l'OEQ ou du CIQ ;

Sa contribution au développement de sa profession au sein du régime professionnel québécois ;

Son action remarquable touchant la gestion, la mise en place de structures ;

Sa contribution au rayonnement de sa profession par sa participation active au sein de conseils d'administration ou d'organismes sociaux ;

Son implication sociale importante.

Nature du prix

Cette distinction consiste en un multiple du Prix du CIQ, qui est une médaille.

Participation à l'événement du CIQ qui regroupe l'ensemble des lauréats des ordres professionnels.

Conditions particulières

Sont exclus les membres actuels du Bureau et du jury de sélection.

Le Prix Mérite du CIQ ne peut être attribué qu'une seule fois à une même personne.

Le jury peut décider de recommander qu'aucun prix ne soit attribué dans le cas où les candidats présentés ne répondent pas de façon satisfaisante aux critères d'évaluation.

Pour soumettre une candidature, prière de communiquer avec Louise Guimond à l'OEQ au (514) 844-5778 ou au 1 800 265-5778, poste 238 afin d'obtenir le coupon réponse et le formulaire de mise en candidature. ■

Deux nouvelles personnes à l'Ordre

Services professionnels

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec est heureux d'accueillir Jacques Gauthier au sein de l'équipe des services professionnels. Entré en fonction le 4 novembre dernier, M. Gauthier veille notamment au développement des orientations et à l'organisation du programme de formation continue de l'Ordre. Titulaire d'un baccalauréat en ergothérapie de l'Université de Montréal, Jacques Gauthier exerçait auparavant sa profession à l'Institut de réadaptation de Montréal, au programme des traumatisés crâniens.

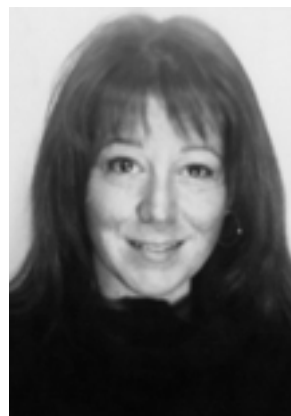


Bureau du syndic

Natalie Racine a été nommée, le 19 novembre dernier, syndic adjoint à l'OEQ en remplacement de Nathalie Coulombe. M^{me} Racine agissait déjà à titre d'expert aviseur en pédiatrie auprès du syndic depuis l'an 2000.

Natalie Racine œuvre à l'Hôpital Sainte-Justine depuis 1989 à l'exception de l'année 1994, où sa carrière l'a conduite aux États-Unis et en Colombie-Britannique. Également, elle occupe des fonctions de chargée d'enseignement clinique à l'Université de Montréal et siège au comité sur les pratiques professionnelles de l'Ordre depuis 1999.

L'OEQ souhaite la bienvenue à ses nouvelles recrues et beaucoup de succès dans leurs fonctions. ■



États généraux : l'Ordre retient les services d'une consultante

COMME vous le savez, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec travaille à la préparation des États généraux de la profession.

Pour le soutenir et le guider dans cet important exercice, l'OEQ a retenu les services d'une consultante externe.

Monique Chaput est une animatrice professionnelle qui possède une formation universitaire en andragogie. Elle est une véritable spécialiste de ce type d'événement, ayant été associée de près à plusieurs activités de même nature.

Tel que mentionné dans la parution de juin 2002 d'*Ergothérapie express*, l'objectif des États généraux est de positionner et orienter l'avenir de l'ergothérapie dans la perspective de l'intérêt public, celui de la société québécoise. En accord avec cet objectif, le comité *ad hoc* des États généraux de la profession d'ergothérapeute a identifié les thèmes suivants pour être développés lors de l'exercice :

- La formation (initiale et continue) ;
- Le champ d'exercice et les activités réservées ;
- L'organisation du travail (lien avec les autres professionnels, personnel technique) ;

- La profession (pratique avancée, certification) ;
- La recherche (pratique basée sur les données probantes, nouveaux paradigmes, nouvelles approches).

La prochaine étape consistera à rédiger des textes sur chacun des thèmes et à formuler les questions qui alimenteront les réflexions et les discussions à venir. Ces dernières prendront la forme de forums régionaux qui rassembleront tous les ergothérapeutes d'une même région. Elles prendront aussi la forme d'audiences au cours desquelles les personnes et les groupes qui le désirent pourront présenter des mémoires. À partir de toutes les idées émises, les participants aux assises nationales, dont la tenue est prévue au printemps 2004, détermineront les grandes orientations qui présideront à l'évolution de la profession.

Surveillez les prochaines parutions d'*Ergothérapie express*. Elles vous fourniront de l'information au sujet des différentes étapes de la démarche des États généraux dont le succès, faut-il le rappeler, tient à la participation de tous. ■

■ Ressources express ■

Parution de deux nouvelles publications

Les Publications du Québec présentent deux nouvelles publications.

« Tableau des modifications et Index sommaire » est un ouvrage périodique qui vous permettra de connaître la législation à jour concernant vos activités professionnelles.

Par ailleurs, le « Répertoire des communautés ethnoculturelles » produit par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration s'adresse aux intervenants qui œuvrent auprès de personnes issues de l'immigration.

Pour vous procurer ces publications, composez le (418) 643-5150 ou le 1 800 463-2100, ou visitez le www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca. ■

« Mon assurance de groupe, j'en profite. »

Profitez des rabais et des avantages de groupe exclusifs pour vos assurances automobile et habitation.

Au service de votre tranquillité d'esprit, votre assureur de groupe vous offre les plus hauts standards de service de l'industrie – et la meilleure assurance de groupe, au meilleur prix.


 Ordre des ergothérapeutes du Québec
La Personnelle
 assurances générales

Montréal : (514) 281-8121 • Québec : (418) 835-6806
 Sans frais : 1 800 363-6344 • www.quebec.lapersonnelle.com

Votre assureur de groupe automobile et habitation

Échos de l'Ordre

REMISE DES PRIX ET MENTIONS

Une soirée chaleureuse

Le 7 novembre dernier, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec rendait hommage à six de ses membres lors de sa soirée de remise des Prix et mentions.

Réunies au Musée Pointe-à-Callière à Montréal, les personnes présentes ont pu entendre des témoignages émouvants de collègues et amies des lauréates.

La présidente de l'OEQ, M^{me} Françoise Rollin, a souligné que l'une des grandes joies qu'elle éprouve dans l'exercice de ses fonctions est d'annoncer aux lauréats sélectionnés qu'ils se méritent un prix de l'Ordre.

M^{me} Rollin mentionnait également que le profil varié de l'expertise des ergothérapeutes lauréates est tout à l'image de la profession. Qu'elles œuvrent en réadaptation fonctionnelle, en gériatrie/gérontologie, en réadaptation professionnelle ou en santé mentale, que leur activité en soit principalement une de clinicienne, chercheuse, formatrice, coordonnatrice et même étudiante en formation ou qu'on les retrouve en pratique libérale, en milieu hospitalier, en institut universitaire ou en programmes spécialisés, partout la trame de fond rappelle la rigueur et l'engagement à répondre toujours mieux aux besoins d'un client pour lequel le quotidien représente un défi. L'ergothérapie est une mosaïque de compétences.

L'OEQ remercie chaleureusement tous les commanditaires qui ont permis la tenue de cette soirée mémorable, dont le Syndicat des ergothérapeutes du Québec, Van Action, Serespro et le Centre d'équipement orthopédique St-Eustache. Nos remerciements vont également à l'Auberge La Montagne coupée de Saint-Jean-de-Matha, associée à la remise des Prix et mentions depuis plusieurs années; leur commandite a permis à de nombreux récipiendaires du prix Nicole-Ébacher de vivre une fin de semaine de pur bonheur dans un cadre empreint d'une grande hospitalité. ■

Les présentatrices de nos lauréates nous ont livré des témoignages touchants et chaleureux.



Nicole Charpentier,
lauréate

Johanne Hamel,
présentatrice



Johanne Higgins,
présentatrice

Geneviève Côté-Leblanc,
lauréate



Madeleine Shaw,
présentatrice

Ann-Marie Léporé,
lauréate



Anne Monat,
lauréate

Lina Demanins,
présentatrice



De gauche à droite : Anne Monat, Geneviève Côté-Leblanc, Ann-Marie Léporé, Nicole Charpentier et Françoise Rollin.

Les lauréates

Anne Monat, Prix Mérite du CIQ 2001, pour sa contribution personnelle et remarquable à son ordre et au système professionnel du Québec.

Ann-Marie Léporé et Marie-Josée Saint-Pierre, *ex æquo*, Prix Nicole-Ébacher 2001, pour leur implication bénévole dans les activités de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Annick Bourget, Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne 2000 et **Geneviève Côté-Leblanc**, Bourse de recherche Anne-Lang-Étienne 2001, pour un projet de recherche en voie de réalisation présentant un intérêt particulier pour l'ergothérapie et soumis par un ergothérapeute inscrit à un programme d'études de 2^e ou de 3^e cycle.

Nicole Charpentier, Prix Ginette-Théorêt 2001, à une ergothérapeute du milieu clinique qui, par ses qualités et son implication, s'est particulièrement distinguée parmi ses pairs au cours des deux dernières années.

Mention d'excellence 2002 à Julie Hamilton

Le BUREAU de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec donne suite à la recommandation du jury de sélection du sous-comité Prix et mentions et décerne la Mention d'excellence 2002 à Julie Hamilton.

Cette mention est attribuée tous les deux ans à un ergothérapeute dont la carrière et les réalisations professionnelles évoluent sous le signe de l'excellence.

M^{me} Hamilton exerce sa profession au Centre de pédopsychiatrie du Centre hospitalier universitaire de Québec depuis 1989. Au cours des dernières années, Julie Hamilton a su se démarquer parmi ses pairs, ce qui fait d'elle une professionnelle recherchée et sollicitée pour ses connaissances et son expérience. Véritable ambassadrice de sa profession, elle participe à de nombreuses activités de consultation et projets d'enseignement, notamment au sein du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de l'Éducation du Québec, au Congrès international en autisme 2001 et à l'Université Laval.

Le jury de sélection reconnaît aussi l'excellence du parcours de formation continue de Julie Hamilton. Toute l'équipe de l'OEQ lui offre ses sincères félicitations. ■

Modifications au règlement d'élections

EN SEPTEMBRE 2002, le Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec adoptait le *Règlement modifiant le règlement sur les élections au Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec*. Ainsi, la clôture du scrutin aura lieu dorénavant le premier jeudi de novembre et non plus en mai. Cette modification a été adoptée afin que l'élection des administrateurs de l'Ordre ne se tienne plus pendant la période de la cotisation annuelle, un moment déjà fort occupé au sein de la permanence de l'OEQ. ■

POTRA

Vaste gamme de postes ajustables

Qualité, souplesse et ingéniosité pour répondre à des applications spécifiques.

Certification système de qualité ISO 9001-2000

FABRICANTS DE SOLUTIONS ERGONOMIQUES

Styltec INC.

Fauteuils ergonomiques de différents gabarits et sur-mesure.

Un service d'actualisation disponible en ce qui a trait à des modifications de chaises afin de respecter les normes d'ergonomie nécessaires à un bon fonctionnement.

SÉRIE SYNCHRO

Ajustable en hauteur de 24" à 32" au 1/2" par bouton poussoir.

Clavier ajustable de 25" à 29" avec mouvement avant et arrière de 5".

Écran ajustable de 0° à 10° et en hauteur de 24" à 29".

SÉRIE B600

Formes du dos facilitant les mouvements latéraux et arrières.

Appui lombaire

Appuis latéraux pour un meilleur soutien

Pneumatiques de différentes courses (3 1/2", 5 1/2", 8" et 10")

Ajustement des bras en hauteur et largeur 15 1/2" à 19 1/2"

Différents mécanismes, roulettes et patins

Pour toutes informations communiquer avec **CONSULIS** ENVIRONNEMENT DE BUREAU Agent manufacturier

Tél : (418) 877-0405 • Fax : (418) 872-4002 • Sans frais : (866) 877-0405

Ou visiter notre site Internet au : WWW.CONSULIS.COM

Échos de l'Ordre

Modifications au Code de déontologie

LE 13 décembre dernier, le Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec adoptait le *Règlement modifiant le Code de déontologie des ergothérapeutes*, dont copie vous a été transmise pour consultation en octobre 2002.

Nous vous rappelons que l'OEQ avait l'obligation d'adopter de nouvelles dispositions réglementaires afin de modifier le *Code de déontologie des ergothérapeutes* pour y inclure les modalités nécessaires afin de respecter la Loi 180, *Loi modifiant diverses dispositions législatives eu égard à la divulgation de renseignements confidentiels en vue d'assurer la protection des personnes*.

La Loi 180 introduit, notamment, dans les lois professionnelles et dans les lois relatives à la protection des renseignements personnels, des dispositions afin de permettre la communication de renseignements confidentiels sans le consentement de la personne concernée, en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, dans les situations où il existe un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiables.

Veillez noter que le Bureau a apporté une modification au règlement qui vous avait été communiqué en retirant l'obligation faite à l'ergothérapeute de transmettre au bureau du syndicat toute information relative à ce sujet. ■

Denis Phaneuf, lauréat du prix Projet de l'année 2002

LE SOUS-COMITÉ Prix et mentions de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a recommandé la candidature de Denis Phaneuf au prix Projet de l'année 2002.

À sa réunion du 13 décembre dernier, le Bureau de l'OEQ entérinait cette recommandation. Ce prix est décerné à un ergothérapeute pour un projet dont la réalisation a un impact sur la pratique professionnelle ou le milieu.

Denis Phaneuf exerce sa profession à l'Institut de réadaptation de Montréal (IRM). Il reçoit le prix Projet de l'année 2002 pour son projet intitulé « Programme d'enseignement clinique de l'IRM pour le stage ERT-1161 ». Le projet de Denis Phaneuf consiste à élaborer un programme d'enseignement pour la formation clinique des étudiants de première année en ergothérapie de l'Université de Montréal qui répond aux objectifs élaborés par l'Université tout en étant adapté au contexte spécifique de l'IRM. Le guide développé par M. Phaneuf permettra l'optimisation des ressources tout en standardisant l'enseignement.

L'Ordre offre toutes ses félicitations au récipiendaire du prix Projet de l'année 2002. ■

Vos questions – nos réponses

Les ergothérapeutes et les auxiliaires familiaux dans l'évaluation des besoins de services pour l'hygiène dans les CLSC

DE NOMBREUX ergothérapeutes ont récemment communiqué avec nous, particulièrement ceux travaillant dans les CLSC, pour connaître la position de l'Ordre à l'égard de l'implication de catégories de personnel non-ergothérapeute dans la prestation des services d'ergothérapie. Il semble en effet que les gestionnaires demandent de plus en plus souvent aux ergothérapeutes de « déléguer » à d'autres intervenants du CLSC, plus spécifiquement aux auxiliaires familiaux, l'évaluation des besoins de services et d'aides techniques pour l'hygiène. Cette situation serait due notamment au fait que les délais d'attente en ergothérapie sont parfois très longs pour les clientèles non prioritaires. Pour contrer cela, certains CLSC auraient d'ores et déjà adopté un protocole déterminant les situations particulières dans lesquelles un auxiliaire familial peut intervenir afin d'évaluer les besoins d'une personne requérant des services d'hygiène. D'autres désiraient implanter un tel protocole. Diverses situations ont été rapportées, lesquelles engendrent un questionnement sur cette pratique de la part des ergothérapeutes. Voici à titre d'exemple une série de points soulevés :

« Des critères plus ou moins spécifiques ont été identifiés pour permettre la répartition des clients entre les ergothérapeutes et les auxiliaires familiaux, selon la complexité de la condition de santé de la personne. Les auxiliaires familiaux iront à domicile évaluer les besoins de services d'hygiène des personnes dont la condition de santé n'apparaît pas complexe, par exemple une perte d'autonomie due au vieillissement. Les ergothérapeutes s'inquiètent du fait que la difficulté à réaliser les soins d'hygiène n'est souvent que la « pointe de l'iceberg » et que des situations de handicap passeront inaperçues chez ces personnes. Un organigramme décisionnel a été préparé par les ergothérapeutes et enseigné aux auxiliaires familiaux. Les ergothérapeutes n'ont pas de rôle de superviseur auprès de ces derniers. Au besoin après l'évaluation, l'auxiliaire familial discute avec l'ergothérapeute du choix de la méthode de transfert ou des aides techniques. Lorsque requis, on demande à l'ergothérapeute de faire les démarches nécessaires pour obtenir une aide financière pour défrayer le coût des aides techniques. Comme l'auxiliaire n'a pas accès au dossier du client, on demande à l'ergothérapeute de consigner au dossier un rapport ou une note spécifiant le plan d'intervention et les recommandations. »

Afin de guider les ergothérapeutes impliqués dans une réorganisation de la prestation des services d'ergothérapie, voici divers éléments à considérer dans l'analyse d'une situation semblable :

- Les gestionnaires sont en droit de se questionner sur l'accessibilité des services qu'ils offrent à la population en fonction de leur mission et de rechercher des solutions appropriées ;
- Les ergothérapeutes doivent se questionner sur leurs rôles et responsabilités et envisager la collaboration avec d'autres catégories de personnel sur le plan de l'intervention ergothérapeutique ;

- Les ergothérapeutes doivent participer activement aux décisions visant la collaboration avec d'autres catégories de personnel sur le plan de l'intervention ergothérapeutique afin de s'assurer de la qualité des services d'ergothérapie offerts à la population.

Dans tout projet visant le partage des rôles et responsabilités entre les ergothérapeutes et les membres d'autres catégories de personnel sur le plan de l'intervention ergothérapeutique, les ergothérapeutes doivent prendre en considération que :

- L'ergothérapeute engage pleinement sa responsabilité professionnelle et civile lorsqu'il exprime son avis ou donne des conseils. Il doit avoir une connaissance complète des faits avant de donner un tel avis ou conseil. Ainsi l'ergothérapeute qui, sur la foi de renseignements fournis par un tiers, émet un avis professionnel et détermine un plan d'intervention ou fait des recommandations, est entièrement responsable de tout préjudice causé de ce fait à la personne ;
- L'ergothérapeute qui signe ou contre-signé toute note au dossier témoigne qu'il assume la responsabilité de leur contenu. Ainsi, l'ergothérapeute qui consigne au dossier des observations réalisées par un intervenant n'ayant pas accès au dossier

du client, par exemple l'auxiliaire familial, et signe en utilisant son titre professionnel, les fait siennes et, de ce fait, est entièrement responsable de tout préjudice causé à la personne ;

- L'ergothérapeute qui fait procurer à quiconque des avantages injustifiés en faussant une déclaration, un rapport ou un document relatif à un client pose un acte dérogatoire à la profession. Ainsi, l'ergothérapeute qui n'a pas évalué lui-même la personne mais qui recommande de l'équipement dont le coût est assumé par un organisme payeur qui demande que l'évaluation soit réalisée par un ergothérapeute fait une fausse déclaration.

Comme nous l'annoncions dans *Ergothérapie express* en novembre dernier, l'Ordre a entrepris une enquête à propos de l'organisation du travail et du partage des rôles et responsabilités entre les ergothérapeutes et les membres d'autres catégories de personnel sur le plan de l'intervention ergothérapeutique. Cette enquête se déroule actuellement dans divers milieux et les travaux permettront notamment à l'Ordre d'établir des balises dans le but d'assurer la meilleure utilisation possible des ressources consenties aux services d'ergothérapie. C'est un dossier à suivre. ■

Easytransfer

2002, rue Tanquary
 2002, rue Tanquary
 Montréal (Québec) Canada H3R 5P5
 Tél. : (514) 868-0441
 Téléc. : (514) 868-1244
 Internet : www.bhm-medical.com
 Courriel : info@bhm-medical.com

Peur une démonstration ou pour de plus amples renseignements : 1 800 868-0441

BHM MEDICAL INC.

— Vos questions – nos réponses —

Tenue des dossiers et multidisciplinarité dans le secteur privé

LE DÉVELOPPEMENT relativement récent de l'exercice de la profession dans le secteur privé a suscité l'émergence de cliniques privées favorisant une approche interdisciplinaire ou multidisciplinaire.

À cet égard, rappelons que dans le numéro de juin 2002 d'*Ergothérapie express* nous précisions aux membres de l'Ordre que, jusqu'à présent, seul l'exercice en société en nom collectif ou au sein d'une société nominale ou de dépenses était actuellement permis par notre réglementation. L'adoption du projet de loi 169 visant à réglementer l'exercice de la profession au sein d'une société par actions n'a pas encore connu d'effets concrets puisque, au moment d'écrire ces lignes, aucun règlement n'a encore franchi toutes les étapes du long processus d'adoption réglementaire.

Entre-temps, malgré l'état actuel du droit, nous devons nous rendre à l'évidence et constater que certains membres sont actuellement en situation où ils travaillent pour le compte d'une personne morale (société par actions), laquelle embauche certains professionnels issus de divers ordres professionnels et qui exercent au sein d'une même clinique.

Face à une telle situation, nous pouvons constater l'existence de deux types de systèmes de tenue des dossiers dont l'un nous paraît particulièrement constituer un problème.

Dans le premier cas, chaque professionnel œuvrant au sein de telles organisations tient un dossier pour chacun des clients de la clinique à qui il a rendu des services professionnels au même titre que s'il s'agissait de son client au sens du *Règlement sur la tenue des dossiers des cabinets de consultation d'un membre de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec*.

Dans le second cas, l'ergothérapeute ne tient pas de dossier séparé et inclut au dossier central de la clinique tous les renseignements mentionnés à l'article 2 dudit règlement. En agissant ainsi, le professionnel, bien que ce ne soit pas son contexte de pratique, se comporte de la même façon que s'il exerçait dans un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, c'est-à-dire un établissement du secteur public.

Cette dernière façon de faire crée d'importants problèmes en termes de protection du public et d'accès au dossier par le client. En effet, les personnes morales présentent le désavantage de ne pas assurer, au sens de notre réglementation actuelle, une assurance de continuité de services au même titre que celle qu'on peut rencontrer dans le secteur public.

En effet, une société par actions peut cesser ses opérations, être liquidée ou même faire faillite, ce qui n'est pas le cas des établissements du secteur public. Dans de telles circonstances, qu'advient-il des dossiers professionnels de la clinique privée?

Dans le cadre actuel de notre réglementation, rien n'a été prévu en ce sens puisque l'exercice de la profession au sein d'une

société par actions n'a pas encore été réglementé. De plus, la constitution d'un dossier multidisciplinaire détenu par une société par actions cause d'énormes problèmes en ce qui regarde la possibilité pour les ordres professionnels d'intervenir dans le cadre de leur mission de protection du public. En effet, actuellement, le Règlement sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec prévoit à son article 1 qu'il ne s'applique pas à un ergothérapeute qui cesse d'exercer sa profession alors qu'il est employé d'une personne physique ou morale. *A fortiori*, ce même règlement n'a aucun effet sur les personnes non-membres de l'Ordre telles les sociétés par actions.

En résumé, une telle situation peut créer un véritable casse-tête juridique en cas de faillite ou de cessation des activités de la personne morale (société par actions) opérant une clinique privée multidisciplinaire.

Devant un tel constat, nous enjoignons donc les membres de l'Ordre exerçant dans le secteur privé et employés par une personne morale à constituer un dossier pour chacun des clients à qui ils rendent des services professionnels. En effet, advenant l'éventualité d'une faillite de l'organisation, l'ergothérapeute aura toujours la possibilité de récupérer l'ensemble des dossiers professionnels des clients de l'organisation à qui il a rendu des services professionnels et ultérieurement leur faire savoir son nouveau lieu d'exercice. Cette solution a l'avantage d'assurer la continuité des services professionnels et la pleine accessibilité au dossier pour le client. ■

— Échos des membres —

Centre de référence francophone du modèle de l'occupation humaine

UN CENTRE de référence francophone du modèle de l'occupation humaine est en voie d'implantation.

Appuyé par Gary Kielhofner, le noyau de création du Centre est composé de six ergothérapeutes des milieux clinique et universitaire (Université Laval).

La création de ce centre vise trois objectifs :

- Favoriser les échanges et la collaboration entre les ergothérapeutes concernant le modèle de l'occupation humaine ;
- Améliorer la formation concernant le modèle de l'occupation humaine ;
- Stimuler la recherche en ergothérapie principalement afin d'avoir des outils d'évaluation valides et fiables en français.

Afin que ce centre réponde aux besoins des ergothérapeutes, vous êtes invités à répondre à un sondage en visitant le www.fmed.ulaval.ca/crmoh et en cliquant sur « volet clinique ». ■

L'AQEPP, une autre année bien remplie

AU COURS de l'année 2002, les membres du conseil d'administration de l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée se sont réunis à quelques reprises et ont tenu une réunion conférence afin de planifier l'année qui vient. Nous demeurons préoccupés par la réalisation d'une page Web pour bien informer nos membres et la population. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, notamment dans le dossier sur le règlement de l'assistance médicale de la CSST.

Il va sans dire que plusieurs dossiers méritent d'être poursuivis, entre autres celui des assurances. Rappelons que nous travaillons tous sur une base bénévole et qu'il n'y a toujours pas de permanence. Malgré tout, le dynamisme des membres demeure la clef de la poursuite des activités de l'Association. Nous comptons sur votre adhésion pour nous permettre de poursuivre les réalisations qui touchent directement les besoins associatifs des membres. De plus en plus d'ergothérapeutes travaillent dans le secteur privé et c'est un domaine qui est toujours en plein essor. Nous devons donc être vigilants quant aux avenues qui se dessinent pour les ergothérapeutes.

Aujourd'hui pour l'avenir. ■

Claude Bougie, président

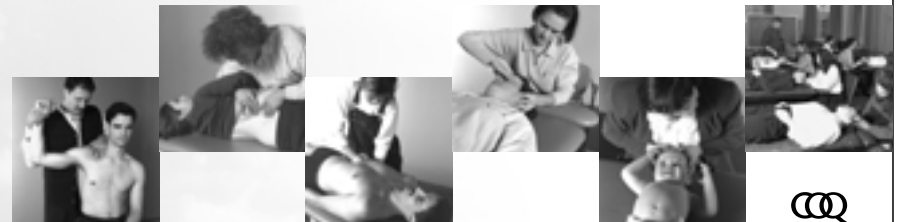


Centre ostéopathique du Québec

Le Centre ostéopathique du Québec est le collège par excellence offrant une formation complète en ostéopathie, reconnue par le Registre des ostéopathes du Québec. Le programme d'enseignement du C.O.Q., sans cesse amélioré et mis à jour, vise à la formation de cliniciens prudents, compétents, efficaces et maîtres de leur savoir.

Formation d'excellence en ostéopathie

Le programme entier comprend 1 200 heures. Chaque année d'étude comporte six séminaires de quatre jours chacun, ainsi qu'une journée clinique. Afin d'assurer l'homogénéité des groupes, le C.O.Q. exige comme préalable à l'inscription l'obtention d'un baccalauréat en Sciences de la santé, en accord avec les critères du R.O.Q. Si vous désirez de plus amples informations, téléphonez au (514) 384-1271. Visitez également notre site internet au www.coq.org.



Prenez note

Le Centre ostéopathique du Québec tiendra des soirées d'information, de 19 h à 22 h, aux dates suivantes :

À Montréal
Le jeudi 29 mai 2003
et le lundi 25 août 2003
dans la salle 204
du Centre St-Pierre,
1212, rue Panet.

À Québec
Rencontre sur demande

Travaux de l'Ordre

Rapport d'analyse : rehausser la scolarité ?

DANS la parution de juin 2002 d'*Ergothérapie express*, nous vous informions que l'Ordre des ergothérapeutes du Québec confiait le mandat à une firme privée pour produire une analyse documentaire sur la scolarité utile à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec.

Depuis déjà quelques années, l'OEQ s'interroge sur la pertinence de faire passer du baccalauréat à la maîtrise la scolarité utile à l'exercice de la profession. Les récents travaux sur le sujet visaient à alimenter les réflexions de l'Ordre. Ce questionnement s'inscrit aussi dans la suite logique de la décision de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) qui, à partir de 2008, n'agrèera que les seuls programmes universitaires menant à l'obtention d'une maîtrise professionnelle en ergothérapie.

Ainsi, le rapport final de l'analyse documentaire produite par la firme Éduconseil a été remis à l'OEQ. Nous vous présentons donc les principales constatations établies.

Les universités

Les trois universités québécoises qui offrent le programme de baccalauréat en ergothérapie ont effectué l'analyse des facteurs qui ont marqué de manière significative l'exercice de la profession et elles ont conclu à la nécessité de rehausser à la maîtrise professionnelle la scolarité des ergothérapeutes. À l'instar des uni-

versités des autres provinces canadiennes, les universités québécoises ont entrepris la révision des programmes de baccalauréat en vue de définir la nouvelle formation des ergothérapeutes. Le modèle de formation retenu est celui d'une formation échelonnée sur deux cycles universitaires, à savoir un baccalauréat en ergothérapie obligatoirement suivi d'une maîtrise professionnelle en ergothérapie, laquelle viserait l'exercice de la profession.

À l'Université McGill, ce sont deux modèles de formation qui sont proposés. Le premier consiste en un programme de formation en continuité entre un baccalauréat en ergothérapie et une maîtrise professionnelle en ergothérapie, et le second consiste en un programme de formation de maîtrise professionnelle en ergothérapie destiné aux étudiants qui détiennent un baccalauréat dans une discipline autre que l'ergothérapie.

Analyse de la profession

Après avoir établi les responsabilités et les tâches confiées aux ergothérapeutes dès leur arrivée sur le marché du travail, l'analyse a permis de dégager les compétences utiles pour exercer la profession d'ergothérapeute. L'importance des responsabilités à assumer et le degré de complexité des compétences que les ergothérapeutes doivent maîtriser confirment la nécessité de hausser le degré de formation.

Les employeurs

Les employeurs qui se sont prononcés dans le cadre de cette analyse ont manifesté un certain questionnement.

Tout d'abord, ils sont préoccupés par la disponibilité de la main-d'œuvre dans un contexte de pénurie. Si les exigences de formation sont rehaussées, ils craignent que cela puisse décourager certaines personnes à s'inscrire dans un tel programme d'études.

Le deuxième ordre de questionnement des employeurs porte sur l'incidence du rehaussement de la scolarité des ergothérapeutes sur la masse salariale du réseau de la santé et des services sociaux et sur la possibilité que le phénomène vise d'autres professions du domaine de la santé par un effet d'entraînement.

Enfin, les employeurs s'interrogent sur la pertinence même de rehausser à la maîtrise les exigences de formation pour l'exercice de la profession. Selon eux, les exigences actuelles liées aux tâches exécutées par la majorité des ergothérapeutes dans le réseau ne nécessitent pas une formation de l'ordre de la maîtrise. Ils proposent plutôt de hiérarchiser l'organisation du travail en regard des professionnels formés au baccalauréat et de ceux détenant une maîtrise.

Cependant, les employeurs reconnaissent que les exigences actuelles de l'exercice de la profession supposent que les ergothérapeutes acquièrent de nouvelles compétences. Ils s'interrogent toutefois sur les moyens à prendre pour satisfaire les besoins de formation.

Autres constats

Le résultat de l'analyse documentaire porte à croire que :

- Le rehaussement à la maîtrise des exigences de formation ne devrait pas avoir d'incidence sur l'intérêt des personnes à choisir cette profession et pourrait même constituer un attrait;
- Le rehaussement des exigences de formation entraînerait un coût additionnel pour le réseau de la santé et des services sociaux. Cependant, la valeur ajoutée à la formation des ergothérapeutes permettrait une plus grande efficacité dans les interventions.

Cette analyse documentaire conclut que d'ici quelques années les programmes de baccalauréat qui mènent présentement à l'exercice de la profession ne devraient plus être offerts dans les universités québécoises, puisque celles-ci ont entrepris des travaux relatifs à la révision des programmes d'études en cause dans le but de les adapter aux nouvelles exigences liées à l'exercice de la profession, ainsi qu'aux nouvelles exigences d'agrément de l'ACE. À ce sujet, il serait donc utile d'évaluer la pertinence de mettre sur pied, comme le souhaitent les représentants des employeurs, un groupe de travail pour leur permettre d'obtenir plus de renseignements à propos des projets de révision des programmes en cours dans les universités et pour favoriser les échanges de vues entre les parties sur d'autres sujets d'intérêt commun. De plus, les conclusions de l'étude font état de l'utilité d'approfondir l'analyse de l'organisation du travail dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux en lien avec l'exercice de la profession, notamment en ce qui a trait aux relations que les ergothérapeutes établissent avec les membres d'autres catégories de personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

Décision du Bureau

Une résolution adoptée unanimement par les administrateurs au Bureau de l'OEQ en septembre dernier indique que le contenu du rapport correspond à l'état de la profession quant aux compétences requises à la pratique actuelle d'un ergothérapeute. Dans la même résolution, il est fait état que les conclusions de ce rapport semblent explicitement porter les compétences des membres à un niveau de maîtrise en ergothérapie bien qu'il faille continuer à documenter le dossier avant de se positionner sur les diplômes qui devraient éventuellement donner accès à l'Ordre. Les administrateurs ont également mandaté la présidente pour déposer le rapport produit par la firme privée à l'Office des professions du Québec et se sont prononcés en faveur d'une enquête auprès des ergothérapeutes à propos de l'organisation du travail liée aux services offerts en ergothérapie dans le milieu de la santé et des services sociaux, dans celui de l'éducation et dans le secteur privé. ■



photos © Caroline Haysler / Agence Stock photo

Syndicat des ergothérapeutes du Québec

Un coup de main au quotidien

(514) 521-4469
1 800 263-4469
www.cpsq.qc.ca

Services d'ergothérapie assurés

LE RÉGIME d'assurances des employés de la Banque nationale du Canada couvre maintenant les services d'ergothérapie.

Pour l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, il s'agit d'un pas de plus vers l'avant dans un important dossier où beaucoup d'efforts ont été déployés depuis quelques années.

En effet, depuis les dernières années, l'OEQ a multiplié les interventions, seul ou en groupe (notamment avec l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée) afin que les compagnies d'assurances reconnaissent la pertinence de l'intervention ergothérapique ainsi que l'importance de couvrir davantage ces services dans les régimes d'assurances.

L'Ordre entend poursuivre ses représentations, de même que la rédaction de diverses correspondances, s'adressant également aux employeurs et aux syndicats, une démarche qui s'inscrit dans la promotion de l'accessibilité des services d'ergothérapie à la population. ■



Ordre des ergothérapeutes du Québec

2021, av. Union, bureau 920
Montréal, Québec H3A 2S9
Téléphone : (514) 844-5778
ou 1 800 265-5778
Télécopieur : (514) 844-0478
www.oeq.org

Rédaction : Nathalie Genest, Louise Tremblay,
M^e Jean Lanctot
Graphisme : Mardigrafe inc.
Tirage : 3 300 exemplaires
ISSN 1192-0246
N^o de convention 40027757
de la Poste-publications

REMARQUES :

- 1) Les opinions et points de vue émis n'engagent que les auteurs, et les articles non signés sont de la rédaction.
- 2) La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.
- 3) L'utilisation du masculin n'a d'autre but que d'alléger la lecture des textes.
- 4) La publication d'annonces publicitaires ne signifie pas l'approbation ou l'endossement par l'OEQ des produits et services annoncés.

— L'Ordre et ses partenaires —

Du nouveau au FRSQ

POUR RÉPONDRE AUX nouvelles réalités de la recherche scientifique qui se développe de plus en plus sur une base multidisciplinaire, le mandat des organismes subventionnaires est modifié en fonction des domaines de recherche.

Dorénavant, c'est l'objet de la recherche plutôt que la discipline d'appartenance du chercheur qui détermine à quel fonds est acheminée une demande de subvention ou de bourse.

Plusieurs membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ont déjà bénéficié de bourses ou de subventions du Fonds de la recherche en santé du Québec, l'un des organismes subventionnaires visés par les modifications. Ceux qui désirent maintenant se prévaloir de ce service doivent acheminer leur demande par le biais du site Web du FRSQ au www.frsq.gouv.qc.ca.

Soulignons que le FRSQ soutient la recherche de toute nature en santé, quelle que soit la méthodologie de recherche, dans une perspective de prévention de la maladie et d'amélioration de la santé des individus et de la population. ■

Programme LAAA : ergothérapeutes consultés

EN NOVEMBRE dernier, la Société d'habitation du Québec invitait les ergothérapeutes à une consultation sur le Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA). L'Ordre des ergothérapeutes du Québec a délégué six de ses membres à participer à l'exercice de réflexion mené par la Société. Les six membres désignés, soit Claudine Auger, Johanne Mathon, Michèle Archambault, Marie Bédard, Sonia Duchesne et Anne-Valérie Savage, exerçaient alors leur profession au sein d'un CLSC.

Le budget de la programmation 2002-2003 pour le Programme LAAA étant totalement engagé, la SHQ négocie actuellement une nouvelle entente avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). La SHQ a donc entrepris la révision de son programme afin de prendre en considération l'expérience acquise depuis sa décentralisation.

Pour bonifier sa réflexion, la SHQ souhaitait entendre les commentaires et suggestions des ergothérapeutes afin d'éviter les irritants et difficultés qui ont été rencontrés et pour améliorer l'efficacité de ce programme.

Lors de la consultation, il a notamment été question des objectifs du programme, ses paramètres, le traitement d'un dossier et les travaux admissibles.

L'OEQ se réjouit de cette consultation qui a permis aux ergothérapeutes d'apporter leur expertise afin de bonifier ce programme. Nous avons d'ailleurs, à quelques reprises, communiqué avec la SHQ pour l'informer des préoccupations des ergothérapeutes. ■

Mesures de sécurité renforcées pour le permis de conduire

DÉPUIS septembre 2002, la Société de l'assurance automobile du Québec ne remet plus de permis de conduire avec photo dans ses points de service ; celui-ci est maintenant expédié par la poste.

Comme cette situation suscite nombre d'interrogations pour plusieurs de ses membres, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec tient à transmettre ces quelques renseignements à la suite d'une demande que lui a adressée la SAAQ.

Cette nouvelle mesure s'inscrit dans la continuité des efforts que déploie la Société depuis les événements de l'automne 2001 afin d'assurer une vérification rigoureuse de l'identité des demandeurs. Elle fait également partie de la démarche entreprise par le gouvernement du Québec pour réexaminer ses pratiques quant à la remise des documents officiels, répondant ainsi aux nouvelles exigences que se sont imposés les gouvernements.

D'autre part, nous vous informons de la mise en place d'une ligne téléphonique sans frais au Service de l'évaluation médicale à la Vice-présidence à la sécurité routière. Réservée aux professionnels de la santé, cette ligne permet aux ergothérapeutes de joindre les gens de la SAAQ pour toute question se rapportant au permis de conduire en composant le 1 866 599-6915. ■

Avis de limitation d'exercice des activités professionnelles

Ordre des ergothérapeutes du Québec

Avis est par les présentes donné que le 28 janvier 2003, le comité administratif de l'Ordre a imposé à M^{me} Sophie Légaré # 93-152, ergothérapeute à Montréal, un stage de perfectionnement assorti d'une limitation de son droit d'exercer ses activités professionnelles. Cette limitation du droit d'exercice, sous la forme d'une supervision par un pair, sera effective du 13 mars 2003 au 12 mars 2004.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions. ■

VARIA



Rappel – Rappel – Rappel

Si vous n'avez pas reçu votre carte de membre/reçu d'impôt pour 2002, communiquez avec Louise Guimond à l'OEQ au (514) 844-5778 ou au 1 800 265-5778, poste 238.

CRLB – Centre d'expertise

Un comité d'experts du réseau de la santé et des services sociaux vient de reconduire la désignation de centre d'expertise pour la clientèle blessée médullaire de l'Ouest du Québec au Centre de réadaptation Lucie-Bruneau et ses partenaires de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal et de l'Institut de réadaptation de Montréal.

Ce partenariat, qui se poursuit depuis 1997, facilite le processus de transition de l'utilisateur entre les établissements. L'existence d'un processus de cheminement clinique de la clientèle permet maintenant aux trois établissements d'offrir une programmation unifiée. ■

LE CARNET D'ADRESSES

WEB



Promotion des professions

www.avenirensante.com est un tout nouveau site Web produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux afin de faire la promotion des carrières dans le domaine de la santé. Vous y trouverez toute la gamme des professions, par niveau d'études, une fiche descriptive pour chacune, le programme de formation, des offres d'emplois et bien plus.

Marie-Lyne Benoît, une ergothérapeute qui exerce à l'Institut de réadaptation en déficience physique de Québec, a participé à la production d'une bande vidéo afin de faire la promotion de la profession. Ne manquez pas de visiter le www.avenirensante.com.

— En direct du gouvernement —

Nouveau ministre responsable du système professionnel

LE 29 octobre dernier, Normand Jutras a été nommé ministre de la Justice, procureur général et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, succédant ainsi à Paul Bégin. Député de Drummond, M. Jutras occupait auparavant les fonctions de ministre de la Sécurité publique.

Normand Jutras a notamment la responsabilité d'encadrer tout le système professionnel québécois, au sein duquel l'Ordre remplit sa mission. ■

Bienvenue à la relève

<i>Ainsley, Stéphanie</i>02-183	<i>Lacoursière, Valérie</i>02-159
<i>Arciero, Sabrina</i>01-175	<i>Lambert, Nadia</i>02-138
<i>Beaulieu, Julie</i>02-184	<i>Lanoie, Stéphanie</i>02-181
<i>Bélanger, Chantale</i>02-150	<i>Laroche, Marie-Christine</i>02-175
<i>Bélanger, Sylvain</i>02-177	<i>Larue, Marie-Eve</i>02-180
<i>Bellavance, Cynthia</i>02-155	<i>Leduc, Geneviève</i>02-151
<i>Bernatchez, Marie-Claire</i>02-179	<i>Lemoine, Michèle</i>02-160
<i>Bérubé, Elizabeth</i>02-171	<i>Lessard, Catherine</i>02-182
<i>Berube, Geneviève</i>02-172	<i>Mabon, Nathalie</i>02-132
<i>Boutin, Andrée</i>02-129	<i>Marceau, Christian</i>02-176
<i>Boutin, Mylène</i>02-173	<i>Marceau, Julie</i>02-137
<i>Brais, Karine</i>02-116	<i>Martel, Annie</i>02-146
<i>Buteau, Julie</i>02-157	<i>Martel, Jude</i>02-169
<i>Caron, Geneviève</i>02-144	<i>Morissette, Véronique</i>02-162
<i>Carpentier, Mélissa</i>02-067	<i>Nadeau, Marie-Josée</i>02-164
<i>Charette, Marie-Christine</i>02-165	<i>Nadeau, Marie-Line</i>02-158
<i>Cliche, Andrée</i>02-168	<i>Noiseux-Lescop, Noémie</i>02-136
<i>Côté, Isabelle</i>98-133	<i>Ollivry, Bruno</i>02-128
<i>Couturier, Annie</i>02-153	<i>Osterlin-Carroga, Mariella</i>02-185
<i>Darveau, Mélissa</i>02-124	<i>Ouellet, France</i>02-163
<i>Delparte, Tania</i>02-142	<i>Ouellet, Marie-France</i>02-152
<i>Drouin, Johanne</i>94-072	<i>Papadopoulos, Alexia</i>02-131
<i>Dumont, Catherine</i>02-167	<i>Pilote, Geneviève</i>02-148
<i>Emond, Annick</i>02-149	<i>Poirier, Anne-Caroline</i>02-139
<i>Foidart, Chantal</i>01-180	<i>Ruelland, Mariève</i>02-135
<i>Gagné, Stéphanie</i>02-154	<i>Schildkraut-Sabbah, Rachel</i>02-147
<i>Gagnon, Annie</i>02-156	<i>Semeniuk, Patricia</i>97-201
<i>Garceau, Mathieu</i>01-098	<i>St-Hilaire, Mariann</i>02-161
<i>Gosselin, Virginie</i>02-178	<i>St-Laurent, Vicki</i>02-170
<i>Hum, Marcia</i>02-134	<i>Therriault-Proulx, Vincent</i>02-145
<i>Lachapelle, Caroline</i>02-140	<i>Viala, Catherine</i>02-143

■ Formation continue ■

APPEL DE CONFÉRENCE

THÈME	3^e COLLOQUE SNOEZELLEN
Organisme	Hôpital Rivière-des-Prairies
Date et lieu	26 novembre 2003, Montréal
Date de tombée	26 avril 2003
Renseignements	Michel Thérout, tél. : (514) 323-7260, p. 2086; téléc. : (514) 323-8622; courriel : snoezelen.hrdp@ssss.gouv.qc.ca

FORMATION À DISTANCE

THÈME	PROGRAM EVALUATION FOR OCCUPATIONAL THERAPISTS (OCU5043)
Organisme	Université de Dalhousie
Dates	Session avril à juin 2003
Renseignements	Pauline Weagle, tél. : (902) 494-6351; courriel : p.weagle@dal.ca

SERVICE DE FORMATION RÉSEAU DE L'IRDPQ

Organisme	Institut de réadaptation physique de Québec (IRDPQ)
Lieu	525, boul. Hamel, Québec
Renseignements	Secrétariat de la formation réseau, tél. : (418) 529-9141, p. 6274; courriel : nancy.benoit@irdpq.qc.ca

Profil des participants
Priorité aux ergothérapeutes du réseau de la santé et des services sociaux

THÈMES
LE DÉVELOPPEMENT D'UNE DÉMARCHÉ D'AUTOÉVALUATION DES PROGRAMMES DE RÉADAPTATION; CONCEPTS ET OUTILS — PARTIE 1 ET PARTIE 2 : ATELIERS PRATIQUES

Dates
10 et 11 avril 2003 – 9 h à 16 h 30
Coûts
215 \$ pour les deux formations ou 120 \$ par formation (incluant les taxes, la pause santé et la documentation)

THÈME
L'ACOUPIÈNE : UN SYMPTÔME À APPRIVOISER
Date
23 mai 2003 – 9 h à 16 h 30
Coût
120 \$ (incluant les taxes, la pause santé et la documentation)

THÈME
J'APPRENDS EN JOUANT : LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT DE 0 À 2 ANS
Date
30 mai 2003 de 9 h à 16 h 30
Coût
120 \$ (incluant les taxes, la pause santé et la documentation)

THÈME
RÉADAPTATION NEUROLOGIQUE : ÉVALUATION ET TRAITEMENT DE L'HÉMIPLÉGIE ADULTE (cours avancé) reconnu par IBITA et NDTA (cours donné en français)

Organisme
Villa Médica Hôpital de réadaptation
Dates et lieu
28 avril au 2 mai 2003, Montréal
Coût
980 \$ (incluant le matériel didactique)
Responsable
Michèle Gerber, instructrice senior BOBATH/BITA
Conditions
Avoir suivi le cours de base de 3 semaines Évaluation et traitement de l'hémiplégie adulte (cours de base)
Renseignements
Dany Labourdette, tél. : (514) 288-8201, p. 4345; téléc. : (514) 288-7076

THÈME
25 YEARS OF PERINATAL HEALTH : THEN & NOW

Organisme
IWK Health Centre
Dates et lieu
30 avril au 2 mai, Westin Nova Scotia, Halifax
Coût
180 \$ avant le 28 mars et 195 \$ après cette date
Renseignements
Carolyn Nofall, tél. : (902) 470-6449 ou courriel : carolyn.nofall@iwk.nshealth.ca

THÈME
LA TENUE DE DOSSIERS EN ERGOTHÉRAPIE : HABILITÉS DE RÉDACTION

Organisme
Ordre des ergothérapeutes du Québec
Formatrice
Martine Brousseau, erg., Ph. D. éducation
Dates et lieu
1^{er} mai et 12 juin 2003, Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec, 2021, avenue Union, Montréal
Coût
201,29 \$ (incluant les taxes, la pause santé et la documentation)
Renseignements
Lise Poirier, tél. : (514) 844-5778 ou 1 800 265-5778, p. 231; courriel : poirierl@oeq.org

FORMATION CONTINUE (IFCQ)

Organisme
Institut de formation continue du Québec (IFCQ)
Lieu
Toutes les formations ont lieu à Montréal
Renseignements
IFCQ, tél. : (514) 722-2330; courriel : ifcq@videotron.ca

THÈME
L'IMPLANTATION DE L'INTERVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL À LA DEMANDE D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE

Date et coût
2 mai 2003, de 9 h à 16 h 30, 225 \$
Formatrice
Sonia Paquette, erg. et ergonomiste

THÈME
L'INTERVENTION PARADOXALE EN MILIEU CLINIQUE

Dates et coût
2 mai de 19 h à 22 h et 3 mai de 9 h à 16 h 30, 275 \$
Formatrices
Suzanne Rouleau, erg., Micheline Saint-Jean, erg. et psychanalyste, et Pierre-Yves Therriault, erg.

THÈME
SOUTIEN AUX PARENTS D'ENFANTS AVEC DÉFICIENCE PHYSIQUE POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE FAMILIALE

Date et coût
9 mai 2003, de 9 h à 16 h 30, 140 \$
Formatrice
Francine Ferland, erg., professeur titulaire

THÈME
ERGONOMIE : ORDINATEUR AU BUREAU ET DANS LA VIE QUOTIDIENNE

Date et coût
9 mai 2003, de 9 h à 16 h 30, 140 \$
Formatrice
Myriam Lavoie, ergonomiste

THÈME
LES APPRENTISSAGES EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE : UN TRAVAIL D'ÉQUIPE

Date et coût
16 mai 2003, de 9 h à 16 h 30, 225 \$
Formatrice
Julie Messier, erg.

THÈME
SURVIV DU PARKINSON, SOINS DE CONFORT OFFERTS AUX PERSONNES EN SOINS PALLIATIFS, ATTEINTES PSYCHOLOGIQUES DE LA PERSONNE ATTEINTE

Organisme
La société Parkinson du Québec
Date et lieu
2 mai 2003, Hilton Bonaventure Montréal
Coût
100 \$ incluant le repas, les pauses et les notes d'atelier
Renseignements
Tél. : (514) 861-4422, p. 12; 1 800 720-1307, courriel : julie.desjardins@parkinson.ca

THÈME
CORPS VIBRANT, CORPS VIVANT, CONFÉRENCES ET ATELIERS SUR L'ANALYSE BIO-ÉNERGÉTIQUE

Organisme
Société québécoise d'analyse bio-énergétique (SOQAB)
Date et lieu
24 mai 2003, Centre St-Pierre, 1212, rue Panet, Montréal
Coût
100 \$ incluant le dîner
Renseignements
Tél. : (514) 385-3342 ou courriel : soqab@globetrotter.net

THÈME
DÉCOUVREZ DE NOUVEAUX HORIZONS PAR L'OCCUPATION

Organismes
Congrès annuel de l'Association canadienne des ergothérapeutes en collaboration avec la Manitoba Society of Occupational Therapists
Dates et lieu
25 au 27 mai 2003, Winnipeg, Manitoba
Renseignements
1 800 434-2268, p. 228; courriel : conference@caot.ca

THÈME
MODÈLE DE COMPÉTENCE ET D'ÉDIPE

Organisme
Institut universitaire de gériatrie de Montréal
Dates et lieu
12, 13 et 14 juin ainsi que 13 septembre 2003, Centre de recherche, Institut universitaire de gériatrie de Montréal
Formatrice
Jacqueline Rousseau, erg.
Coût
500 \$ avant le 26 mars, 600 \$ après cette date
Date limite
16 avril 2003
Participants
Nombre limite de 25 maximum
Renseignements
Sylvie Bouchard, tél. : (514) 340-3540, p. 3231; courriel : bouchasy@magellan.umontreal.ca

THÈME
CONGRÈS NATIONAL DE SOINS PALLIATIFS : PLUSIEURS VISAGES, UNE MÊME PASSION

Organisme
Le Réseau de soins palliatifs du Québec
Dates et lieu
15 au 18 juin 2003, Centre des congrès et Hôtel Hilton, Québec
Coût
450 \$ avant le 30 mai 2003
Renseignements
Tél. : (450) 652-0918; téléc. : (450) 929-1472; courriel : jocbr@videotron.ca



Bienvenue
aux nouveaux(les)
diplômé(es)

Firme spécialisée dans le placement de professionnels de la réadaptation, SERESPRO, avec sa vaste gamme de services, saura répondre tant aux aspirations du (de la) professionnel(le) qu'aux besoins de l'établissement de santé : dépannage, remplacements à moyen ou long terme, placement permanent, temps partiel ou temps plein, nous saurons répondre à vos attentes!

LES PROFESSIONNEL(LES) RECHERCHÉ(ES) :

Ergothérapeutes, physiothérapeutes, ostéopathes, thérapeutes en réadaptation, diététistes et autres professionnels.

LES ÉTABLISSEMENTS CLIENTS :

Cliniques privées et de psychiatrie, C.L.S.C., Hôpitaux, C.H.S.L.D., Centres de jour, Centres de réadaptation.

LES AVANTAGES POUR LE (LA) PROFESSIONNEL(LE) :

- Rémunération très avantageuse
- Horaires souples et flexibles
- Expériences variées
- Support à vos objectifs de carrière
- Service entièrement gratuit

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR :

- Diminuer les coûts
- Économie de temps
- Polyvalence et flexibilité
- Assurer la continuité des soins
- Personnel qualifié et compétent

Pour de plus amples informations, contactez-nous!

SERESPRO

5601, Bélanger, Montréal, Québec, HIT 1G3

Téléphone : (514) 256-5011 poste 273 ou 283

Télécopieur : (514) 251-7244

Courriel : serespro@qc.aibn.com